

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 26 juin 2012 de 20h30

L'an deux mil douze et le mardi vingt six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Juliette IMBERT est élue secrétaire de séance.

- 10 Présents : AUZAS Xavier, AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GINESTE Paul,
 IMBERT Juliette, PAGES Patrice, PASTRE Michel, SAUCLES Gérard,
 TALLON Jean, VERNET Odette.
- 7 Absents : PASTRE Colette ayant donné pouvoir à VERNET Odette,
 POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean,
 RIFFARD Fabrice ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard
 GADAIX Gérard JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine, ROUHANI Denis

COMPTE RENDU de la SEANCE du 22 MAI 2012 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°34 : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU QUARTIER LES CONCHIS APPARTENANT A M. Yves AUZAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE 5 pour permettre la réalisation d'une voie communale nouvelle, d'une largeur de 6 mètres, inscrite en réserve communale n°9 du Plan local d'Urbanisme.

La superficie estimée à 1 500 m² sera confirmée par un document d'arpentage d'un géomètre.

Le prix est fixé à 20 €/m².

La commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

**Délibération n°35 : **REMPLACEMENT AU 1.7.2012 DE LA PARTICIPATION
POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) PAR LA
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)****

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du Code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-354). Elle est applicable aux propriétaires des constructions neuves, extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires ou réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires. Elle est également applicable aux constructions antérieures à la mise en place de l'assainissement collectif (lorsque celles-ci disposaient préalablement d'un assainissement autonome) lors de leur raccordement audit assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose ainsi d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

Cette participation s'appliquera :

- aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes créant (un ou des) nouveau(x) logements(s) indépendant(s), aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires ;
- aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau d'assainissement.

Le Maire ayant été entendu en son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré conformément à la loi, approuve, à l'unanimité, l'exposé du Maire et :

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de la santé publique, et notamment l'article L1331-7 du Code de la santé publique ;

- ✓ **DECIDE** de mettre en place la PAC au 1^{er} juillet 2012 ainsi :
 - Participation par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées à :..... 2 200 €
 - Participation par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées à : 1 100 €
 - Participation par logement construit antérieurement au réseau d'assainissement :..... 1 100 €
- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;
- ✓ **PRECISE** que la PAC et la Taxe d'Aménagement se cumulent ;
- ✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées au budget M49 (eau et assainissement) ;
- ✓ **STIPULE** que cette délibération annule et remplace, à compter du 1^{er} juillet 2012, la délibération n°54 du 28 octobre 2008 relative à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Délibération n°36 : TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JUILLET 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, au 1^{er} juillet 2012, les tarifs ci-après :

	Jusqu'au <u>30.6.2012</u>	au <u>1.7.2012</u>
1 - la redevance par m3 d'eau consommé et assaini à :	1.25 €	1.28 €
2 - la prime fixe annuelle (abonnement) :	100.00 €	102.00 €

Délibération n°37 : GRATUITE DES TABLES ET DES CHAISES AU 1^{ER} JUILLET 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix Pour, 2 Abstentions (AUZAS F., PASTRE C.) et 1 voix Contre (IMBERT J.) de modifier, au 1^{er} juillet 2012, les tarifs ci-après du matériel de la salle polyvalente du centre bourg :

	Jusqu'au <u>30.6.2012</u>	au <u>1.7.2012</u>
1 - 1 TABLE DEMONTABLE	2.00 €	GRATUITE
2 - 1 CHAISE	1.00 €	GRATUITE
3 - CAUTION FORFAITAIRE POUR LE MATERIEL CI-DESSUS QUEL QUE SOIT LE NOMBRE MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT	0.00 €	100.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°38 : 2 FACTURES A IMPUTER EN INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels d'une valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement les factures suivantes mandatées sur 2012, en Comptabilité M14, et prévues dans le cadre du budget 2012.

Comptabilité M14 2012 :

	<u>€ TTC</u>
. Opération 130 Aménagement RD 224 Article 2315 immobilisations en cours	
- Facture n° 12358 du 30.5.12 Ets GEO-SIAPP Mandat n°544	1 578.72
du relevé topographique du carrefour de l'agglomération à aménager (Chemin de l'Usine et Route du Moulin) dans le cadre d'une nouvelle tranche de travaux de l'aménagement de la Route Départementale 224 qui a déjà fait l'objet de tels relevés lors des tranches précédentes, et de la même façon, pour les différentes tranches d'aménagement de la RN 102 réalisées antérieurement et toujours imputées en investissement au même titre des travaux correspondants.	
. Opération 135 Jardins Familiaux Article 2315 immobilisations en cours	
- Facture n° FC 918 du 24.5.2012 Ets SIGAUD Dominique Mandat n°545	6 409.29
pour la réalisation du système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins familiaux nouvellement créés par la commune.	

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération n°39 : CONVENTION D'UTILISATION DU CLOITRE (COUR ; SALLE DU 1^{ER} ETAGE) PAR L'ASSOCIATION COTE COUR

Un projet artistique et culturel est en cours d'élaboration pour « le Cloître ». Le dossier joint à la délibération en fait la présentation.

Le Maire expose la nécessité d'établir une convention avec l'Association « Coté cour » de Lavilledieu pour l'utilisation et l'aménagement de ce lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention en cours de préparation

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON annonce que :
 - . les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration se déroulent comme prévu.
 - . le raccordement électrique de la nouvelle école maternelle a été réalisé.
 - . le réseau informatique de cette dernière a été testé et fonctionne normalement.

- Patrice PAGES fait part :
 - . de la réalisation de l'éclairage de jeux de boules de la salle des Associations par l'Ets RAMPA.
 - . du changement prévu des canisses de la pergola de cette même salle.
 - . de l'amélioration de l'acoustique de cette salle consécutive aux derniers travaux effectués. Il convient d'attendre désormais l'avis des utilisateurs.
 - . du goudronnage du parking de cette salle qui sera suivi de la matérialisation en peinture de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et du parking.
 - . de la maladie de la pelouse du stade qui va être traitée comme l'an passé.
 - . de l'assemblée générale de l'Association Berg Auzon qui remercie la municipalité de Lavilledieu de tous les travaux d'amélioration effectués.
 - . du succès de la journée de compétitions organisée par « BMX RIDERS ». Une journée semblable aura lieu le 28 octobre prochain.

- Françoise AUZAS signale que :
 - . la municipalité a reçu également les remerciements de l'Association « Berg Helvie » à l'occasion de leur Assemblée générale.
 - . le déménagement de l'école maternelle est en cours. Les locaux seront prêts pour la prochaine rentrée scolaire et seront inaugurés en septembre.
 - . le revêtement de la cour est à examiner avec l'entreprise.

- Juliette IMBERT souhaite qu'une visite de la nouvelle école maternelle par les élus soit organisée. Ce sera fait pendant l'été, après la finition de tous les travaux.

- Michel PASTRE constate que le camion pizza exerce toujours sur un terrain privé le long de la RN 102.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . le propriétaire du terrain concerné par le stationnement de ce camion va être contacté dans les jours qui suivent.
 - . le coût estimatif des travaux d'aménagement du cabinet médical s'élève à 52 000 € HT. Les travaux débuteront au mois de septembre.
 - . l'implantation illégale d'algécos évoquée lors de la dernière séance du Conseil municipal a fait l'objet d'un procès verbal d'infractions au Code de l'urbanisme et au Code de la Santé publique. Le dossier est entre les mains de monsieur le Procureur de la République (copie au Préfet) pour suite à donner.
 - . la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme est en cours de finition. La procédure (enquête publique ; personnes publiques associées, ...) va être poursuivie dès le mois de juillet.
 - . l'étude de sécurisation des arrêts bus hors agglomération a été rendue par la Direction Interdépartementale des Routes (RN 102). Le dossier complet a été transmis au Conseil Général / Services des Routes.
 - . la Communauté de communes Berg et Coiron a alloué une subvention de 2 000 € à l'Association du BMX.
 - . les sportifs villadéens de haut niveau seront mis à l'honneur lors d'une réception à organiser à la rentrée.
 - . l'A.P.A.T.P.H. adresse ses remerciements à la municipalité pour l'intérêt porté aux personnes en situation de handicap par la réalisation de travaux et le versement d'une subvention.
 - . l'Association ARDECH'JOIE adresse également ses remerciements pour la subvention communale 2012.
 - . le Maire remercie personnellement l'entreprise AUDOUARD pour les travaux d'embellissement en cours à l'entrée sud du village.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 29 juin 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

